VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°ARR- 2025-0098

Service : ERP – COMMISSIONS SECURITE ET ACCESSIBILITE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
REF. : AB/JB/LP/LL/2025

VISAS		
DADGASTU	DGASTU	DSS

OBJET : ARRETE PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « DINA RESTAURANT » REPRESENTE PAR [redacted] SIS, 863, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 83130 LAGARDE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-3 et R.143-45, R.143-1,

Vu les articles R. 421-1 et 5 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/032 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour la sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes de 20 000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-134 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/032 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes de20.000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 3 mai 2021 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250218-ARR2025020098-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Publié le : 26/02/2025 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/23853

Vu l'arrêté municipal n° 2022/0686 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur André BAULON conseiller municipal délégué à l'accessibilité et à la sécurité des établissements recevant du public

Vu l'arrêté municipal n° 202310-0549 portant fermeture temporaire de l'établissement dénommé « DINA RESTAURANT » représenté par [redacted] sis, 863, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83130 LA GARDE, du 16/10/2023, reconductible pour une durée de quatre mois,

Vu l'arrêté municipal n° 202402-0115 portant prolongation de fermeture temporaire de l'établissement dénommé « DINA RESTAURANT » représenté par [redacted] sis, 863, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83130 LA GARDE, du 15/02/2024, reconductible pour une durée de quatre mois,

Vu l'arrêté municipal n° 202406-0362 portant prolongation de fermeture temporaire de l'établissement dénommé « LE DINA » représenté par [redacted] sis, 863, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83130 LA GARDE, du 20/06/2024, reconductible pour une durée de quatre mois, notifié à [redacted] le 01/07/2024,

Vu l'arrêté municipal n° 202410-0606 portant prolongation de fermeture temporaire de l'établissement dénommé « LE DINA » représenté par [redacted] sis, 863, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83130 LA GARDE, du 14/10/2024, reconductible pour une durée de quatre mois, notifié à [redacted] le 17/10/2024,

Vu le procès-verbal n° 202400157 du 27/06/2024 rédigé par la police municipale aux fins de constatation de l'affichage de l'arrêté municipal n° 202406-0362, sur les panneaux réglementaires du poste de police municipale,

Vu le procès-verbal n° 202400158 du 27/06/2024 rédigé par la police municipale aux fins de constatation de l'affichage de l'arrêté municipal n° 202406-0362, sur les accès et baies vitrées de l'établissement LE DINA,

Vu le procès-verbal d'infraction n° 003/2024 au code de l'urbanisme et au plan local d'urbanisme dressé à l'encontre de [redacted] en date du 22/07/2024, relatif à des travaux non autorisés consistant en des modifications de façade, un changement de destination d'une partie du bâtiment, la mise en place de deux pergolas, d'un modulaire et la construction d'un escalier extérieur,

Vu le compte-rendu de la police municipale n°202406347 du 03/08/2024, aux termes duquel il est constaté que l'établissement LE DINA est ouvert au public,

Vu le rapport de la police municipale n°202400182 du 03/08/2024, aux termes duquel il est constaté que l'établissement LE DINA est ouvert au public à l'occasion de la célébration d'un mariage,

Vu le rapport de la police municipale n°202400229 du 07/09/2024, aux termes duquel il est constaté que l'établissement LE DINA est ouvert au public à l'occasion de la célébration de fiançailles,

Vu le rapport n°202400252 de la police municipale du 05/10/2024, aux termes duquel il est constaté que l'établissement LE DINA est ouvert au public,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250218-ARR2025020098-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Publié le : 26/02/2025 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/23853

CONSIDERANT que le représentant légal de la SAS DINA, [redacted] n'a pas procédé à la fermeture de son établissement conformément à l'arrêté municipal n°202406-0362, lequel lui a pourtant été notifié en date du 01/07/2024 par lettre recommandée avec accusé réception n° 2C16689330727,

CONSIDERANT que les rapports de la police municipale démontrent que l'établissement poursuit son exploitation en accueillant du public à l'occasion d'organisation de mariages, fiançailles, et autres festivités dans les salles du rez-de-chaussée, à l'étage et sur la terrasse du niveau 1,

CONSIDERANT à la lecture desdits rapports de la police municipale, que les salles sont louées aux particuliers par [redacted],

CONSIDERANT que [redacted], ne bénéficie d'aucune autorisation administrative relative aux travaux effectués,

CONSIDERANT que [redacted], ne bénéficie d'aucune autorisation administrative permettant d'exploiter les 3 salles numérotées DINA 1, DINA 2 et DINA 3 en vue de l'organisation de mariages, baptêmes, anniversaires et autres rassemblements,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, l'établissement ne bénéficie d'aucune autorisation administrative permettant l'accueil du public,

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'établissement n'a toujours pas régularisé sa situation au regard de son exploitation,

CONSIDERANT que le délai nécessaire à la régularisation et la mise en conformité ne pourra être respecté à la date du 1er mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la fermeture dudit établissement pour une durée de quatre (4) mois supplémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1er : LA FERMETURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « DINA RESTAURANT », sis 863, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, classé en type P, L et N de la 4ème catégorie, avec activités secondaires de types P, **EST PROROGEE** pour une durée de 4 mois reconductible, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant/représentant légal.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant/représentant légal de la SAS DINA, par lettre remise contre signature (*RAR 2C16689347855*) ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant/représentant légal aura l'obligation de tenir la Commune informée par courrier à compter de la dite cessation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300122-20250218-ARR2025020098-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Publié le : 26/02/2025 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/23853

ARTICLE 4 : L'exploitant/représentant légal de la SAS DINA est informé que s'il continuait à son activité commerciale, la commune se réservera le droit de diligenter toutes procédures judiciaires.

ARTICLE 5 : Le demandeur peut contester le présent acte en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée par courriers en recommandé avec demande d'avis de réception :

à Monsieur Le Préfet du Var,

à Monsieur Le Commandant de la Police Nationale de La Garde,

à Monsieur Le Directeur de La Police Municipale de La Garde,

à Monsieur Le Commandant de la Direction départementale des Services Incendie, au gestionnaire de l'établissement recevant du public, qui, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage réglementaires au poste de police municipale et sur site.

La Garde,
le 18 février 2025

Le conseiller Municipal délégué
à la sécurité et à l'accessibilité des ERP,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

André BAULON

Informations à lire attentivement :

DROIT DES TIERS :
La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit Des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le pétitionnaire peut contester la présente décision en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250218-ARR2025020098-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Publié le : 26/02/2025 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/23853